

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

22 OCT. 2025

COURRIER ARRIVÉ

65/2025

Objet : Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Amandine SEUX, directrice des régies de l'eau et de l'assainissement de Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la présentation aux membres du Conseil Municipal des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) des services suivants :

- ♦ service de l'eau et de l'assainissement collectif pour la part collecte et la part traitement en gestion publique pour les 4 communes. Pour l'assainissement, le document concerne l'exercice de la compétence traitement et collecte sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, Les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine),
- ♦ service de l'assainissement non collectif, pour la compétence prestations de contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers. Ils comportent les indicateurs techniques, les éléments de facturation, les recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'est dotée de la compétence relative à l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et non collectif au 1^{er} janvier 2015 et de la compétence relative à l'eau potable au 1^{er} janvier 2017.

L'année 2018 a été marquée par le reprise en gestion publique sur l'ensemble du territoire communautaire des compétences Eau et Assainissement.

Ce changement de mode de gestion a vu la création de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (O2VCMB), complémentaire à la Régie d'Assainissement (RAVCMB) déjà existante.

L'objectif est d'offrir aux abonnés un service public de proximité et de qualité. Il s'est également concrétisé par l'ouverture d'une antenne d'accueil de la clientèle à Chamonix, par la création d'une Régie de recettes permettant de facturer à l'ensemble des abonnés du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a opté pour un mode de gestion mixte :

- avec la régie communautaire RAVCMB à autonomie financière et un contrat d'exploitation conclu avec la société SUEZ pour l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration

- avec la régie communautaire O2VCMB à autonomie financière et un contrat d'exploitation conclu avec la société SUEZ pour l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'eau potable

Les régies O2VCMB et RAVCMB assurent la gestion clientèle, la facturation, la prestation de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et la programmation des investissements à réaliser. La RAVCMB assure l'ensemble des compétences liées au service d'assainissement non collectif (ANC). Les compétences concernées pour le service ANC sont le contrôle des installations et le traitement des matières de vidanges.

Les usagers du service sont reçus téléphoniquement et physiquement au bureau des Houches et celui de Chamonix ouvert plus récemment début 2018 aux Pèlerins.

La société SUEZ a quant à elle en charge l'exploitation courante du service par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation renouvelé le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans avec possibilité de reconduction de deux fois un an.

Le prestataire SUEZ assure

- pour l'eau potable :
 - ♦ la production et le traitement de l'eau potable,
 - ♦ la distribution publique d'eau potable,
 - ♦ la surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
 - ♦ le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
 - ♦ la vidange, le nettoyage et la désinfection des réservoirs.
- pour l'assainissement collectif :
 - ♦ la collecte,
 - ♦ le transport,
 - ♦ la dépollution,
 - ♦ le contrôle de raccordement,
 - ♦ l'élimination des boues produites,
 - ♦ et à la demande des propriétaires : les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, le service d'urgence est donc réalisé 24 heures sur 24 heures par des agents SUEZ qui assurent l'accueil téléphonique et coordonnent les interventions urgentes.

Les rapports ont été adoptés en séance du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 24 juillet dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, établi conformément à la législation en vigueur par la Commune de Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'exercice 2024,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion de ces documents, consultables en mairie par les usagers.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 13/10/2025 et de sa publication le 13/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.